



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL
SYNDICAT MIXTE D'EXECUTION DU CONTRAT DE RIVIERES DES USSÉS

Séance du mercredi 24 juin 2020

Délibération N°2020-06-07

Nombre de délégués :	L'an deux mille vingt
En exercice : 16	Le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente minutes
Délégués présents : 7	Le Comité Syndical du S.M.E.C.RU dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle communale de Vanzy, sous la présidence de Monsieur Christian BUNZ
Suppléants (avec voix) : 0	
Pouvoirs : 3	
Titulaires excusés : 0	
Titulaires absents : 6	
Votes exprimés : 10	Date de convocation et d'affichage : 17 juin 2020
DELEGUES PRESENTS :	
Délégués titulaires : Monsieur Christian BUNZ, Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Monsieur Bernard REVILLON, Monsieur Aurélien GLANDUT, Monsieur Jean-Louis VIDAL, Monsieur Patrick BLONDET, Monsieur François RICHER.	
Délégués suppléants : RAS	
DELEGUES EXCUSES : Monsieur Sylvain BLONDON (pouvoir à Monsieur Aurélien GLANDUT), Monsieur Henri CHAUMONTET (pouvoir à Monsieur Jean-Louis VIDAL), Monsieur Frank GIBONI (pouvoir à Monsieur Christian BUNZ).	
DELEGUES ABSENTS : Monsieur Jean DOUE, Monsieur André BOUCHET, Monsieur Louis CHAUMONTET, Monsieur Jacky DURET, Monsieur Michel DE REYDET, Monsieur Jean-Louis VUICHARD.	

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION DE COOPERATION VISANT LA PRESERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA VALORISATION ENVIRONNEMENTALE ET PATRIMONIALE DE SITES REMARQUABLES DU PLATEAU DES BORNES.

-Vu les délibérations concordantes des 12 communes : Arbusigny, Cornier, Groisy, Eteaux, Fillière (commune déléguée d'Evires), La Chapelle-Rambaud, La Muraz, Le Sappey, Menthonex-en-Bornes, Pers-Jussy, Vovray-en-Bornes, Villy-le-Bouveret ; du SMECRU, du SM3A et du Grand Annecy portant : approbation du CTENS n° 2 du Plateau des Bornes (2020-2024), engagement le SMECRU sur les actions la concernant, approbation du SMECRU comme chef de file du CTENS,

-Vu la décision n° CP-2020-0035 du 6 janvier 2020 du Conseil Départemental de la Haute-Savoie approuvant le Contrat de Territoire ENS Plateau des Bornes 2020-2024

Un Contrat de Territoires Espaces Naturels Sensibles (CTENS) du Plateau des Bornes, pour la période 2020 à 2024, est établi entre 15 maîtres d'ouvrages et le Département de la Haute-Savoie.

Ce contrat a pour objectif :

- la préservation des espaces naturels remarquables du Plateau des Bornes,
- le maintien des paysages et de la nature ordinaire,
- la valorisation du patrimoine naturel et culturel.

La mise en œuvre de l'axe n°1 du Contrat de Territoire portant sur la préservation des espaces naturels remarquables du Plateau des Bornes relève de différentes maîtrises d'ouvrage impliquant notamment les trois collectivités compétentes et/ou future

compétente en GeMAPI : le SMECRU, le SM3A et le Grand Annecy ainsi que les communes de :

- de Vovray-en-Bornes dont l'action (action 112 – opération 2) sera menée au titre de la valorisation environnementale et patrimoniale sur les parcelles de la Carrière de silice dont elle est propriétaire,
- de Groisy dont l'action (action 112 – opérations 1 et 2) sera menée au titre de la valorisation environnementale et patrimoniale sur la parcelle privée de la Friche de la Tour. Une convention entre la commune Groisy et le propriétaire privé a été préalablement signée.

Le Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Savoie (Asters, CEN 74) œuvre en faveur de la gestion et de la protection des espaces naturels, recevant ainsi le soutien des différents partenaires institutionnels. Il est également un opérateur régulier apportant son expertise aux trois collectivités compétentes en GeMAPI.

La préservation des espaces naturels remarquables du Plateau des Bornes passe par :

- la restauration des sites et des zones humides prioritaires,
- la pérennisation de leur gestion,
- l'amélioration de la connaissance,

Ces objectifs sont poursuivis par les différentes parties SMECRU, SM3A, Grand Annecy, les communes de Vovray-en-Bornes, de Groisy et Asters, CEN 74.

En outre, le SMECRU en tant que chef de file, est en charge de l'animation, de la coordination et du suivi des actions du CTENS du Plateau des Bornes.

Dans ce contexte, le Président propose d'établir avec l'ensemble des parties sus-nommées une convention de coopération visant la préservation des milieux aquatiques et la valorisation environnementale et patrimoniale de sites remarquables du Plateau des Bornes.

Le Président donne lecture du projet de convention.

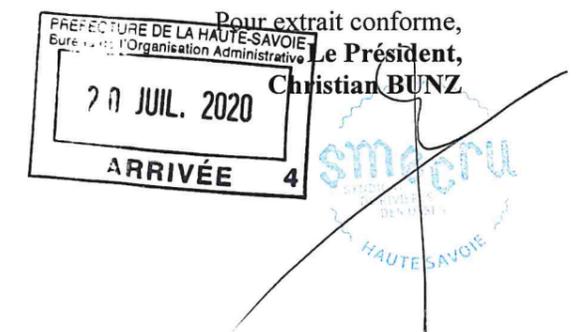
Après avoir débattu, **Comité Syndical à l'unanimité :**

-AUTORISE le Président à signer une convention de coopération visant la préservation des milieux aquatiques et la valorisation environnementale et patrimoniale de sites remarquables du Plateau des Bornes.

Le projet de convention est annexé à la présente. La version définitive sera transmise aux services de la préfecture ultérieurement.

Ainsi fait et acceptés les jour, mois et an susdits,

Délibération certifiée exécutoire
compte tenu de sa réception en
Sous-Préfecture de St. Julien en
Genevois
le _____
Et de sa publication le _____



PROJET DE CONVENTION EN LIEN AVEC LA DELIBERATION :
2020-06-07

CONVENTION DE COOPERATION VISANT LA PRESERVATION
DES MILIEUX AQUATIQUES DU PLATEAU DES BORNES



ENTRE :

Le Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Savoie (Asters, CEN 74), ayant son siège au 84, route de Viéran, PAE de Pré-Mairy, 74370 Annecy, identifiée sous le numéro SIREN 326 356 177 001 20, représenté par son Président en exercice, Thierry LEJEUNE, dûment habilité par délibération prise lors du Conseil d'Administration du 17/12/2019.

Ci-dénommée « Asters » ;

D'une part,

ET :

Le Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivières des Usses (SMECRU), ayant son siège à 107 route de l'Eglise, 74910 Bassy identifiée sous le numéro SIREN 200 012 102 000 22, représentée par son Président en exercice, Christian BUNZ, dûment habilité par délibération prise lors du Conseil Syndical du 15 novembre 2019,

Ci-dénommée « SMECRU » ;

D'une part,

ET :

La Communauté d'Agglomération du Grand Annecy, domiciliée à 46, avenue des Iles, BP 90270, 74007 Annecy Cedex, représentée par son Président en exercice, Jean-Luc RIGAUT, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019,

Ci-dénommée « Le Grand Annecy » ;

D'autre part,

ET :

Le Syndicat Mixte de l'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A), domiciliée à 300, Chemin des Prés Moulin, 74800 Saint-Pierre-en-Faucigny, représentée par son Président en exercice, Bruno Forel, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du Conseil Syndical du 12 décembre 2019,

Ci-dénommée « SM3A » ;

D'autre part,

ET :

La commune de Groisy, domiciliée au 312 route du Chef-Lieu, 74570 Groisy, représentée par son Maire en exercice, Henri Chaumontet, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2019,

Ci-dénommée « commune de Groisy » ;

D'autre part,

ET :

La commune de Vovray-en-Bornes, domiciliée au 330, route du Chef-Lieu, 74350 Vovray-en-Bornes représentée par son Maire en exercice, Xavier Brand, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2019,
Ci-dénommée « commune de Vovray-en-Bornes » ;
D'autre part,

L'ensemble de ces signataires sont désignés par « les Parties ».

PROJET DE CONVENTION

PREAMBULE :

Un Contrat de Territoires Espaces Naturels Sensibles (CTENS) du Plateau des Bornes, pour la période 2020 à 2024, est établi entre 15 maîtres d'ouvrages et le Département de la Haute-Savoie. Ce contrat a pour objectif :

- la préservation des espaces naturels remarquables du Plateau des Bornes,
- le maintien des paysages et de la nature ordinaire,
- la valorisation du patrimoine naturel et culturel.

La mise en œuvre du contrat relève de différentes maîtrises d'ouvrages impliquant notamment les trois collectivités compétentes en GeMAPI signataires de la présente convention.

Sont également associées à la signature de la présente,

- la commune de Vovray-en-Bornes dont l'action (action 112 – opération 2) sera menée au titre de la valorisation environnementale et patrimoniale sur les parcelles de la Carrière de silice dont elle est propriétaire,
- la commune de Groisy dont l'action (action 112 – opérations 1 et 2) sera menée au titre de la valorisation environnementale et patrimoniales sur la parcelle privée de la Friche de la Tour. Une convention entre la commune Groisy et le propriétaire privé a été préalablement signée. Cette dernière est annexée à la présente (**annexe n°1**).

Le Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Savoie (Asters, CEN 74) œuvre en faveur de la gestion et de la protection des espaces naturels, recevant ainsi le soutien des différents partenaires institutionnels. Il est également un opérateur régulier apportant son expertise aux trois collectivités compétentes en GeMAPI.

La préservation des espaces naturels remarquables du Plateau des Bornes passe par :

- la restauration des sites et des zones humides prioritaires,
- la pérennisation de leur gestion,
- l'amélioration de la connaissance,

Ces objectifs sont poursuivis par les différentes Parties.

En outre, le SMECRU en tant que chef de file, est en charge de l'animation, de la coordination et du suivi des actions du CTENS du Plateau des Bornes.

Dans ce but et dans le cadre de l'article L 2511-6 du code de la commande publique, les Parties mettent en œuvre une coopération :

- n'obéissant qu'à des considérations d'intérêt général,
- telles que les parties réalisent moins de 20% des activités concernées par la coopération sur le marché concurrentiel.

Conformément aux dispositions du code de la commande publique, la présente convention a donc pour objet de préciser les modalités de ce partenariat entre les parties.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération des Parties en vue de mettre en œuvre des actions de préservation des espaces naturels remarquables du Plateau des Bornes prévues au CTENS, dont les objectifs sont communs aux Parties.

Les objectifs poursuivis sont de concourir à

- la restauration des sites et des zones humides prioritaires,
- l'amélioration de la connaissance.

Cette convention est établie dans le cadre de l'article L2511-6 du code de la commande publique.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention prend effet à compter du 1er mars 2020 (ou au plus tard lors de sa signature par l'ensemble des Parties) et se clôt au 28 février 2025.

ARTICLE 3 : PERIMETRE DE LA CONVENTION

La présente convention adopte le même périmètre que le Contrat Territorial des Espaces Naturels Sensibles (CTENS), c'est-à-dire le Plateau des Bornes :

- Occupant 12 communes : Arbusigny, Cornier, Groisy, Eteaux, Fillière (commune déléguée d'Evires), La Chapelle-Rambaud, La Muraz, Le Sappey, Menthonnex-en-Bornes, Pers-Jussy, Vovray-en-Bornes, Villy-le-Bouveret,
- A cheval sur 3 bassins versants : Arve, Fier et Usses.

ARTICLE 4 : ROLE D'ASTERS, CEN 74

4.1 Contenu des missions techniques d'Asters, CEN 74 :

A la date de signature de la convention, Asters, CEN 74 est chargé par les autres Parties de réaliser les actions de :

- restauration des sites et des zones humides prioritaires :
 - l'actualisation des notices de gestion et notamment l'actualisation des données patrimoniales (action 111 – opération 1- Phases 1 et 2),
 - la sélection de nouveaux sites et la rédaction de notices de gestion (action 112 – opération 1- phases 1 et 2),
 - la mise en œuvre technique des notices de gestion. Il s'agira précisément des missions (actions 111 et 112 - opération 2 – phases 1 et 2) :
 - d'animation foncière ou d'usage, d'animation territoriale,
 - de conduite de travaux qui comprendra les tâches suivantes :

De l'amont à la fin des travaux, ASTERS, sera en charge de toutes les démarches administratives liées à l'exécution technique du marché de travaux et notamment : proposition d'autorisations (DICT, déclaration de travaux...), réglementaires, proposition du contenu des avenants, proposition de rédaction des ordres de services et/ou bons de commande.

En amont des travaux :

- **Définition des besoins :** proposition de définition des travaux à réaliser (nature, cartographie, surface, coût prévisionnel), transmission de ces éléments au SMECRU pour validation,
- **Lancement des travaux :** organisation coordination et animation de la réunion de démarrage des travaux (envoi des convocations auprès des prestataires, maîtres d'ouvrage, partenaires techniques et institutionnels...), établissement du compte-rendu et transmission au SMECRU,

Pendant les travaux : suivi des travaux sur site, organisation, coordination et animation des réunion de suivi de chantier (envoi des convocations auprès des prestataires, maîtres d'ouvrage, partenaires techniques et institutionnels...), établissement des compte-rendu et transmission au SMECRU,

A la fin des travaux : organisation des opérations préalables à la réception, proposition de réception définitive des travaux, rédaction des PV et transmission au SMECRU.

- l'étude de faisabilité technique pour l'acquisition d'un tracteur à pneus basse pression (action 113-opération 1- phase 1),
- l'encadrement et la réalisation d'un stage d'étude sur la pérennisation de l'entretien des zones humides (action 114- opération 1- Phases 1)
- l'amélioration de la connaissance :
 - la pérennisation du suivi hydrologique par le relevé des données des sondes de 6 piézomètres, la collecte de données météorologiques et leurs analyses par site (action 121 – phases 1 et 2),
 - la prospection des zones humides potentielles (action 122 – phase 1),
 - la définition des espaces de bon fonctionnement des zones humides stratégiques (action 123 – phases 1 et 2).

Le calendrier des missions techniques d'Asters, CEN est présenté en **annexe n°2**.

4.2 Moyens mis en œuvre d'Asters, CEN 74

Pour mener à bien les missions qu'elle aura à charge, Asters, CEN 74 mobilisera les ressources humaines nécessaires à l'exécution de ces missions parmi les ressources expertes dont elle dispose en matière :

- de préservation d'espaces naturels et semi-naturels notamment par des actions de connaissance, de maîtrise foncière et d'usage, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel,
- d'expertise locale et des missions d'animation territoriale en appui aux politiques publiques en faveur du patrimoine naturel.

Asters, CEN 74 mobilisera également les moyens matériels nécessaires à l'exécution des tâches de ses agents.

Le cas échéant, Asters, CEN 74 pourra ponctuellement avoir recours à de la sous-traitance pour exécuter les missions prévues par la présente convention, sans toutefois qu'elle ne représente plus de 20 % de l'activité.

4.3 Participation d'Asters, CEN 74

Asters, CEN 74 endossera le rôle de partenaire. A ce titre, sa participation en numéraire est évaluée à 40 745 € (Net de taxe) pour 5 ans.

Le tableau ci-après, présente le montant plafond de la participation d'Asters, CEN 74 par année. Pour mémoire, ce montant est basé sur le nombre de jours passés par Asters, CEN74 par opération ou par action.

Année	2020	2021	2022	2023	2024	Total général
Montant Asters (€)	12847	13775	5742	4466	3915	40745

L'Annexe n°3 détaille la participation d'ASTERS par action.

4.3 Suivi technique :

Asters, CEN 74 rend compte à minima 1 fois par semestre au SMECRU de l'avancement de ses missions prévues à la présente convention.

Ce compte rendu prendra la forme : d'une réunion (visio, téléphonique ou réelle) laquelle sera complétée par la transmission du tableau de bord de suivi des indicateurs (action 411 – opération 3).

Les différents éléments transmis par Asters, CEN 74 contribueront au contenu des bilans à mi-parcours (action 4.11 – opération 4) et bilan final (action 4.12).

ARTICLE 5 : ROLE DU SMECRU

5.1 Contenu des missions du SMECRU

En tant que chef de file désigné par les différents maîtres d'ouvrage, et à l'appui de la convention d'animation prévue à cet effet, le SMECRU est l'interlocuteur principal d'Asters, CEN 74, notamment pour le suivi administratif et financier de la présente convention et réalise :

Exécution financière de la présente convention :

- Gestion des recettes : dépôt des demandes de subventions auprès des organismes financeur et exécution des conventions d'aides financières, réponses aux sollicitations des financeurs, suivi des conventions d'aides, demandes d'acomptes et de soldes, appel des restes à charges relatifs à la présente ...
- Gestion des dépenses : mandatement et ordonnancement, bilan financier des actions (calcul des restes à charge réel), vérification des factures...

Exécution administrative de la présente :

- Validation des propositions de travaux à réaliser,
- Validation et signature des OS/ bons de commande proposés,
- Signature des autorisations préalables,
- Validation des comptes rendus de réunions et transmission aux maîtres d'ouvrage,
- Validation et signature des PV, envoi des copies aux maîtres d'ouvrage,
- Validation et signature des avenants, rédaction des décisions et envoi au service du contrôle de la légalité.

Le SMECRU de son côté :

- Perçoit les subventions selon les modalités prévues par les conventions d'aides des financeurs,
- Perçoit l'appel à cotisation prévisionnel des restes à charge au début de chaque phase : phase 1, phase 2 de la part du GA, du SM3A et des communes de Vovray-en-Bornes et de Groisy. Validation par les maîtres d'ouvrage. pour :
 - o L'exécution technique de la présente convention par Asters, CEN 74,
 - o L'exécution administrative et financière de la présente convention par le SMECRU.
- Etablit à la fin de chaque action et par maître d'ouvrage le bilan financier et procède à la régularisation de l'appel à cotisation prévisionnel,
- Rembourse le CEN des moyens qu'il a engagé et perçoit la participation du CEN.

5.2 Moyens mis en œuvre

Pour ce faire le SMECRU mobilisera les ressources humaines nécessaires à la réalisation de ces missions. Elles seront constituées aux missions décrites ci-dessus :

- de ressources affectées : 1 agent sera spécifiquement dédié l'exécution de la présente, du CTENS du Plateau des Bornes, et consacra un volume horaire de 0,2 Equivalent-Temps-Plein en moyenne sur la durée de la convention,
- de ressources mutualisées intervenant en appui de l'agent spécifiquement dédié (comptabilité, secrétariat, encadrement...) estimé à un volume horaire de 0,02 Equivalent-Temps-Plein en moyenne sur la durée de la convention .

Les ressources affectées et mutualisées nécessaires à l'exécution de la présente convention totaliseront un volume horaire de 0,22 Equivalent-Temps-Plein en moyenne sur la durée de la convention.

L'**annexe n°7** présente le détail des effectifs mobilisés pour l'exécution de la présente convention.

Le SMECRU mobilisera également les moyens matériels nécessaires à l'exécution des tâches de ses agents.

Le cas échéant, le SMECRU pourra ponctuellement avoir recours à de la sous-traitance pour exécuter les missions prévues par la présente convention, sans toutefois qu'elle ne représente plus de 20 % de l'activité.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DES MAITRES D'OUVRAGES

6.1 Engagement technique

Le SMECRU, le SM3A, le Grand Annecy ainsi que les communes de Groisy et de Vovray-en-Bornes s'engagent à mettre à disposition toutes les données nécessaires à l'exécution de la convention pour la partie de territoire qui le concerne.

6.2 Engagement financier

Le SMECRU, le SM3A, le Grand Annecy ainsi que les communes de Groisy et de Vovray-en-Bornes s'engagent à honorer le remboursement des restes à charge qui lui sont dû conformément à l'article 7.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINANCIERES RELATIVES A L'EXECUTION TECHNIQUE DE LA PRESENTE CONVENTION (COOPERATION ASTERS, CEN – COLLECTIVITES)

7.1 Modalités générales

La présente convention est consentie à titre gratuit. Asters, CEN 74 ne pourra demander aux autres Parties, aucune indemnité ou rémunération pour l'exécution des missions définies par la présente convention.

Asters, CEN 74 se fait rembourser par le SMECRU pour le compte des maitres d'ouvrage les moyens qu'il engage pour exécuter la présente et qu'il ne supporte pas lui-même.

Asters, CEN 74 établit un état financier semestriel adressé au SMECRU. Cet état retrace l'ensemble des dépenses qu'elle aura engagé (état d'avancement) au titre de l'exécution de la présente convention.

Cet état récapitulatif devra détailler par action et opération (reprendre les acronymes du tableau de l'article 4.2) :

- Dénomination action
- Coût prévisionnel total sans déduction des subventions,
- RAPPEL Plafonds de remboursement supportés par Asters, CEN 74,
- Etat d'avancement de la prestation d'Asters, CEN 74,
- Sommes déjà appelés,
- Somme à verser pour les travaux engagés à la date de la situation financière déduction des avancements précédents,
- Reste à réaliser en date de la présente situation.

Il sera également fait état des charges de sous-traitance engagées durant la période couverte par l'état d'avancement présenté.

Cet état récapitulatif sera à réaliser par maitre d'ouvrage, et par action (détail par zone-humide pour les actions individuelles). L'**annexe n°4** présente le détail d'une facturation type.

Après validation de l'état financier semestriel, le SMECRU dispose d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture pour le paiement de cette dernière auprès d'Asters, CEN 74.

A la fin de chaque action, le SMECRU établira un avis des sommes à payer par chacune des Parties, basé sur le reste à charge. Le reste à charge se définit :

montant de l'action – montant des subventions – montant de la participation financière Asters, CEN 74

7.2 Répartition des restes à charge entre chacune des Parties

Les restes à charges par action supportés par les collectivités impliquées dans le CTENS se feront au titre :

- de la compétence GeMAPI pour le Grand Annecy, le SM3A et le SMECRU,
- de la valorisation environnementale et patrimoniale pour les communes de Vovray-en-Bornes (A112- Op2) et Groisy (A112-Op1 et Op2).

Les restes à charges sont répartis entre chacune des Parties selon la règle suivante :

- Pour les actions dites individuelles c'est à dire portée individuellement par une collectivité, la part restante est supportée par la collectivité maître d'ouvrage. Il s'agit des actions : A 111 – Op 1 – Ph 1 et 2, A 111 – Op 2 – Ph 1 et 2, A 112 – Op 1 – Ph 1 et 2, A 112 – Op 2 – Ph 1 et 2, A122-Ph1,
- Pour les actions transversales globales c'est-à-dire les actions portées collectivement par les 3 collectivités GEMAPIENS, la part restante est répartie entre les 3 acteurs concernés selon la surface de zones humides présentes sur leur territoire du Plateau des Bornes. Il s'agit des actions : A 113 – Op 1 – Ph 1, A 114-Op1_Ph1, A 121 - Ph 1 et 2, A 123 – Ph 1 et 2, Les quotes-parts ainsi établies pour la durée de la convention sont de :

	Quotes-parts
SMECRU	30.4 %
Grand Annecy	21.1 %
SM3A	43.05 % (SM3A) 5.44 % (CCPR)

7.3 Prévisions des restes à charges

Conformément au Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles du Plateau des Bornes et son programme d'actions, le volume financier prévisionnel des missions définies à la présente convention et partagée entre les Parties, est évalué à 810 550 € pour la durée globale du contrat. Les subventions attendues correspondantes sont évaluées à 508 460 € pour la même période.[SL1]

Le coût prévisionnel de la prestation d'Asters, CEN 74 est évalué à 403 390 € avec un plafond de remboursement supporté par Asters, CEN 74 de 40 745 €.

Le prévisionnel du reste à charge portant sur la prestation d'Asters, déduction faite des subventions et supportés par les maîtres d'ouvrages est évalué à 104 313 €.

Le tableau ci-dessous présente par action la répartition des coûts qui seront supportés par chacune des Parties.

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T H A U T E - S A V O I E

Dénomination action	Action Individuelle / Action transversale		Coût prévisionnel total des actions sans déduction des subventions (€ TTC pour 5 ans)	Subventions prévisionnelles attendues du Conseil Départemental de la Haute-Savoie (€ TTC pour 5 ans)	Reste à charge pour les maîtres d'ouvrage après déduction des subventions (€ TTC pour 5 ans)	Coût prévisionnel prestations autres que ASTERS (€ TTC pour 5 ans)	Coût prévisionnel d'intervention d'ASTERS (€ Net de taxe pour 5 ans)
	AI/ATG						
A 111 – Op 1 – Ph 1 et 2	AI		32 190,00	25 404,00	6 786,00	0,00	32 190,00
A 111 – Op 2 – Ph 1 et 2	AI		292 210,00	179 832,00	112 378,00	174 180,00	118 030,00
A 112 – Op 1 – Ph 1 et 2	AI		55 100,00	35 844,00	19 256,00	0,00	55 100,00
A 112 – Op 2 – Ph 1 et 2	AI		356 450,00	220 300,00	136 150,00	222 180,00	134 270,00
A 113 – Op 1 – Ph 1	ATG		17 600,00	10 560,00	7 040,00	6 000,00	11 600,00
A 114 – Op 1 – Ph 1	ATG		7 540,00	4 524,00	3 016,00	0,00	7 540,00
A 121 – Ph 1 et 2	ATG		13 500,00	8 100,00	5 400,00	4 800,00	8 700,00
A 122 – Ph 1	AI		11 600,00	9 280,00	2 320,00	0,00	11 600,00
A 123 – Ph 1 et 2	ATG		24 360,00	14 616,00	9 744,00	0,00	24 360,00
TOTAL €			810 550,00	508 460,00	302 090,00	407 160,00	403 390,00

Dénomination action	Action Individuelle / Action transversale		Coût prévisionnel total des actions sans déduction des subventions (€ TTC pour 5 ans)	Subventions prévisionnelles attendues du Conseil Départemental de la Haute-Savoie (€ TTC pour 5 ans)	Reste à charge pour les maîtres d'ouvrage après déduction des subventions (€ TTC pour 5 ans)	Coût prévisionnel d'intervention d'ASTERS (€ Net de taxe pour 5 ans)	Quote-part des remboursement supportées par ASTERS %	Plafonds de remboursement supportés par ASTERS (€ Net de taxe pour 5 ans)	Taux de subvention reconstitués moyens	Reste à charge pour les maîtres d'ouvrage sur l'intervention d'ASTERS après déduction des subventions et participation supportée ASTERS (€ TTC pour 5 ans)	SMECRU (€ TTC pour 5 ans)	Grand Annecy (€ TTC pour 5 ans)	SM3A + CCPR (€ TTC pour 5 ans)	SM3A (€ TTC pour 5 ans)	CCPR (€ TTC pour 5 ans)	Vovray-en- Borne (€ TTC pour 5 ans)	Groisy (€ TTC pour 5 ans)
	AI/ATG																
A 111 – Op 1 – Ph 1 et 2	AI		32 190,00	25 404,00	6 786,00	32 190,00	10,00%	3 219	78,92%	3 567	1740	812	1 015	1 015	0	0	0
A 111 – Op 2 – Ph 1 et 2	AI		292 210,00	179 832,00	112 378,00	118 030,00	10,00%	11 803	61,54%	30 015	12 557	6 989	10 469	10 469	0	0	0
A 112 – Op 1 – Ph 1 et 2	AI		55 100,00	35 844,00	19 256,00	55 100,00	10,00%	5 510	65,05%	13 746	2 784	4 988	5 684	4 292	1 392	0	290
A 112 – Op 2 – Ph 1 et 2	AI		356 450,00	220 300,00	136 150,00	134 270,00	10,00%	13 427	61,80%	40 571	4 814	14 007	19 343	15 254	4 089	1 305	1 102
A 113 – Op 1 – Ph 1	ATG		17 600,00	10 560,00	7 040,00	11 600,00	10,00%	1 160	60,00%	3 480	1 058	735	1 687	1 498	189	0	0
A 114 – Op 1 – Ph 1	ATG		7 540,00	4 524,00	3 016,00	7 540,00	0,00%	0	60,00%	3 016	917	637	1 462	1 298	164	0	0
A 121 – Ph 1 et 2	ATG		13 500,00	8 100,00	5 400,00	8 700,00	10,00%	870	60,00%	2 610	793	551	1 266	1 124	142	0	0
A 122 – Ph 1	AI		11 600,00	9 280,00	2 320,00	11 600,00	20,00%	2 320	80,00%	0	0	0	0	0	0	0	0
A 123 – Ph 1 et 2	ATG		24 360,00	14 616,00	9 744,00	24 360,00	10,00%	2 436	60,00%	7 308	2 222	1 543	3 544	3 146	398	0	0
TOTAL €			810 550,00	508 460,00	302 090,00	403 390,00		40 745	6	104 313	26 885	30 261	44 470	38 096	6 374	1 305	1 392

AI : Action Individuelle
ATG : Action Transversale Globale

7.4 Modalités d'appel des restes à charge par le SMECRU auprès des maîtres d'ouvrage :

Le SMECRU appelle en début d'exercice comptable, pour chaque collectivité maître d'ouvrage :
-1/5 du reste à charge prévisionnel, soit :

	SMECRU	Grand Anancy	SM ₃ A + CCPR	SM ₃ A	CCPR	Vovray-en-Borne	Groisy
Reste à charge pour les maîtres d'ouvrage sur l'intervention d'ASTERS après déduction des subventions et participation supportée ASTERS € TTC	26 885	30 261	44 470	38 096	6 374	1 305	1 392
Montant des restes à charge appelé annuellement € TTC lissé sur 5 ans : période 2020-2024	5 377	6 052	8 894	7 619	1 275	261	278

-le solde selon le décompte réel à la fin du CTENS.[SL2]

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINANCIERES RELATIVES A L'EXECUTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE DE LA PRESENTE CONVENTION (SMECRU – MAITRES D'OUVRAGE)

8.1 Modalités générales

La présente convention est consentie à titre gratuit. Le SMECRU ne pourra demander aux autres Parties, aucune indemnité ou rémunération pour l'exercice des missions prévues.

Par conséquent, les dépenses prises en charge par le SMECRU pour l'exécution administrative et financière de la présente seront remboursées par les Parties, déduction faite des recettes (subventions) perçues.

Celles sont définies comme suit :

- Charges affectées :
 - Charges de personnel déterminées au temps passé réel,
 - Charges de logistique évaluées à 30% du coût horaire chargé des charges de personnel affecté (*dépenses matérielles nécessaires à la mission des agents du SMECRU affectés à l'exécution de la présente mission, telles que les dépenses de locaux, d'énergie, de véhicule, d'assurance, d'informatique et de bureautique, frais de publicité...*).
 - Autres dépenses notamment les investissements liés au CTENS (*matériel informatique, mobilier...*),
- Charges mutualisées :
 - Charges de personnel en support déterminées au temps passé réel (*dépenses nécessaires à appuyer l'agent du SMECRU affecté à l'exécution de la présente mission, telles que la comptabilité, l'encadrement, l'administratif, ...*),
 - Charges de logistique évaluées à 30% du coût horaire chargé des charges de personnel support (*dépenses matérielles nécessaires à la mission des agents du SMECRU affectés à l'exécution de la présente mission, telles que les dépenses de locaux, d'énergie, de véhicule, d'assurance, d'informatique et de bureautique, frais de publicité...*),
- Recettes affectées.

8.2 Répartition des charges entre chacune des parties

Le SMECRU, le SM3A et le GA s'accordent à ne pas faire supporter les frais d'exécution de la présente aux communes de Vovray-en-Bornes et de Groisy, au motif que le volume d'actions portées par les deux communes sont non significatifs

Après déduction des subventions, la part restante pour l'exécution administrative et financière de la présente est répartie entre le SMECRU, le Grand Annecy et le SM3A selon la clé de répartition correspondant à la surface de zones humides présentes sur leur territoire du Plateau des Bornes.

	Quote-part
SMECRU	30.4 %
Grand Annecy	21.1 %
SM3A (48, 49%)	43.05 % (SM3A) 5.44 % (CCPR)

8.3 Prévision des restes à charges :

L'annexe n°7, présente un prévisionnel du temps passé à l'exécution administrative et financière (cf. article 5).

Le montant plafond pour l'exécution de la présente convention est évalué à 73 236 € réparti comme présenté dans le tableau ci-après. Ce montant est calculé à partir d'un coût journalier prévisionnel de 400 €.

Convention CEN	Clé répartition	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	TOTAL
SMECRU	30,40%	3 311	3 830	4 349	5 387	5 387	22 264
Grand Annecy	21,11%	2 299	2 660	3 020	3 741	3 741	15 460
SM3A +CCPR	48,49%	5 281	6 109	6 937	8 592	8 592	35 512
SM3A	43,05%	4 689	5 424	6 159	7 628	7 628	31 528
CCPR	5,44%	592	685	778	964	964	3 984
TOTAL	100%	10 891	12 599	14 306	17 720	17 720	73 236

8.4 Modalités d'appel des restes à charge par le SMECRU auprès des maîtres d'ouvrage :

Le SMECRU appelle en début d'exercice comptable, pour chaque collectivité maître d'ouvrage, le reste à charge prévisionnel annuel tel que défini dans le tableau ci-dessus (article 8.3).

Les Parties hors SMECRU disposent d'un délai de 30 jours pour le paiement.

A l'issue de la présente convention, un état financier définitif est produit par le SMECRU. Cet état financier reprendra pour la durée du CTENS :

- Les temps passés au réel par le personnel affecté et le personnel en support,
- Le montant forfaitaire des charges de logistique,
- Les charges d'investissement au réel
- Les recettes.

En cas de trop perçu, le SMECRU procédera à un remboursement. [SL3]

ARTICLE 8 : LITIGES

Les Parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les Parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de Justice Administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant, dûment approuvé et signé par l'ensemble des Parties.

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers.

Fait à XX le
(en 15 exemplaires originaux)

Annexe n°1 : Convention d'usage entre la commune de Groisy et le propriétaire de la parcelle de la Friche de la Tour

CONVENTION D'USAGE
POUR LA GESTION DU SITE DE LA TOUR

COMMUNE DE GROISY

ENTRE LES PARTIES ci-après identifiées :

Monsieur JACQUEMOUD Henri, né le 08/10/1933 à LA CHAPELLE-RAMBAUD (74)
Domicilié 210 Pas de la Tour, 74570 GROISY
Ci-après dénommé « Le Propriétaire »

d'une part,

Et

La Commune de Groisy

Sise en sa Mairie, 312 route du Chef-Lieu, 74570 GROISY
Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Henri CHAUMONTET
Agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

.....
Ci-après dénommée « La Commune »

d'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre de l'élaboration du second Contrat de Territoire « Espaces Naturels Sensibles » (2020-2024) du plateau des Bornes, un nouveau site à fort enjeu environnemental est ressorti : la friche de La Tour à Groisy.

Cette friche agricole présente un caractère exceptionnel dans le département, notamment de par sa surface (plus de 12 hectares).

Malgré le manque de connaissances sur cette zone, plusieurs espèces patrimoniales y sont connues (Lézard des souches, Pie grièche écorcheur, Torcol fourmilier, etc.).

Afin de cibler précisément les enjeux écologiques et cibler au mieux les zones les plus sensibles à préserver, il est prévu de réaliser un diagnostic écologique sur cet espace.

Pour cela les taxons suivants vont être recensés :

- Avifaune,
- Reptiles,
- Insectes,
- Flore.

Il est également prévu de réaliser une cartographie des habitats naturels présents.

Au regard de ces éléments, un document de gestion simplifié sera rédigé sous forme de diagnostic, afin notamment de synthétiser tous les éléments connus sur le site, dans un objectif de préserver la biodiversité présente.

Dans ce cadre, les Parties ont voulu définir un partenariat qui permette la réalisation des inventaires du patrimoine naturel exceptionnel du site de La Tour.

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la présente convention est de définir les modalités du partenariat entre les Parties afin d'assurer la maîtrise d'œuvre des opérations d'inventaire du patrimoine naturel du site de La Tour, et notamment les conditions de mise à disposition des parcelles concernées à la Commune pour en assurer la réalisation.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

La présente convention s'applique aux parcelles suivantes sur la commune de GROISY :

Lieu-dit cadastral	Section	Numéro	Surface (m ²)
LA TOUR	0A	155	12 921
LA TOUR	0A	162	29 047
LES COMBES	0A	425	10 430
LES COMBES	0A	431	10 280
TRONCHIN	0A	436	903
TRONCHIN	0A	437	31 791
TRONCHIN	0A	441	11 610
LES COMBES	0A	897	4 646
Σ = 11 ha 16 a 28 ca			



ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Selon les modalités d'intervention définies dans le document de gestion, et en fonction du résultat du suivi de l'impact des travaux :

• **La Commune :**

- s'engage, dans la limite des financements obtenus et de sa maîtrise d'usage des autres parcelles incluses dans le site de La Tour, sans participation financière de la part du propriétaire, à réaliser, ou à faire réaliser sous sa responsabilité et par le tiers de son choix, les actions d'inventaires naturalistes du patrimoine naturel du site de La Tour ;
- réalise les inventaires naturalistes entre les mois d'avril et de septembre pour toute la durée de la convention ;
- prend à sa charge les coûts de réalisation des inventaires naturalistes ;
- s'engage, sur demande expresse du propriétaire, à lui transmettre le document de gestion simplifié qui sera rédigé à l'issue de ces inventaires, synthétisant le patrimoine naturel présent.

• **Le propriétaire :**

- conserve la pleine jouissance de ses parcelles ;
- met gratuitement à disposition de la Commune les parcelles pour l'accomplissement des missions d'inventaire du patrimoine naturel. Il en autorise l'accès à toute personne mandatée par la Commune ;
- s'engage à prévenir la Commune de tout fait dont il aurait pris connaissance pouvant avoir une influence directe ou indirecte sur le milieu naturel ;

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention s'applique à partir de la date de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2021, même en cas de décès du propriétaire, la convention se transmettant alors à ses héritiers.

Fait en 2 exemplaires originaux, sur 15 pages.

A....., le

Le Propriétaire,
Henri JACQUEMOUD

Pour la Commune,
Le Maire
Henri CHAUMONTET

ANNEES 2020-2024

Annexe 2 : Calendrier des missions techniques d'Asters, CEN 74

N° ACTION	ACTION	AI/ATG	OPERATIONS	2020	2021	2022	2023	2024
111	Pérenniser la gestion des ZH du 1er CTENS	AI	1. Actualisation des notices de gestion	X	X	X		
		AI	2. Mise en œuvre des notices de gestion	X	X	X	X	X
112	Gérer de nouveaux sites à enjeux	AI	1. Sélection de nouveaux sites et rédaction de notices de gestion	X	X	X		
		AI	2. Mise en œuvre des notices de gestion	X	X	X	X	X
113	Pérenniser l'entretien des ZH avec l'acquisition d'un tracteur à pneus basse pression	ATG	1. Etude de faisabilité	X	X			
114	Pérenniser l'entretien des ZH en trouvant une valorisation des produits de gestion	ATG	1. Etude (stage)		X			
121	Pérenniser le suivi hydrologique des ZH équipées et analyser les données	ATG		X	X	X	X	X
122	Prospections des ZH potentielles	AI		X				
123	Définir l'espace de bon fonctionnement (EBF) de zones humides stratégiques	ATG		X	X	X	X	X

PROJET DE C...

Annexe n°3 : Détail de la participation d'ASTERS par action.

Cette participation est définie par action ou par opération selon la formule suivante :

Nombre de jours mobilisé par Asters, CEN 74 x coût journalier à 580 € (net de taxe) x 10%

A l'exception des actions :

- 114 où la participation est de 0 %
- 122 où la participation est de 20%

Le tableau ci-dessous détaille l'évaluation de la participation en nature.

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T H A U T E - S A V O I E

Dénomination action	Action Individuelle / Action transversale	Coût prévisionnel total des actions sans déduction des subventions (€ TTC pour 5 ans)	Subventions prévisionnelles attendues du Conseil Départemental de la Haute-Savoie (€ TTC pour 5 ans)	Reste à charge pour les maîtres d'ouvrage après déduction des subventions (€ TTC pour 5 ans)	Coût prévisionnel d'intervention d'ASTERS (€ Net de taxe pour 5 ans)	Quote-part des remboursement supportées par ASTERS %	Plafonds de remboursement supportés par ASTERS (€ Net de taxe pour 5 ans)
A 111 – Op 1 – Ph 1 et 2	AI/ATG	32 190,00	25 404,00	6 786,00	32 190,00	10,00%	3 219
A 111 – Op 2 – Ph 1 et 2	AI	292 210,00	179 832,00	112 378,00	118 030,00	10,00%	11 803
A 112 – Op 1 – Ph 1 et 2	AI	55 100,00	35 844,00	19 256,00	55 100,00	10,00%	5 510
A 112 – Op 2 – Ph 1 et 2	AI	350 450,00	220 300,00	136 150,00	134 270,00	10,00%	13 427
A 113 – Op 1 – Ph 1	ATG	17 600,00	10 560,00	7 040,00	11 600,00	10,00%	1 160
A 114 – Op 1 – Ph 1	ATG	7 540,00	4 524,00	3 016,00	7 540,00	0,00%	0
A 121 – Ph 1 et 2	ATG	13 500,00	8 100,00	5 400,00	8 700,00	10,00%	870
A 122 – Ph 1	AI	11 600,00	9 280,00	2 320,00	11 600,00	20,00%	2 320
A 123 – Ph 1 et 2	ATG	24 360,00	14 616,00	9 744,00	24 360,00	10,00%	2 436
TOTAL €		810 550,00	508 460,00	302 090,00	403 390,00		40 745

PROJET DEF

Annexe n°4 : Format d'un état récapitulatif semestriel

Etat récapitulatif du __ au __
Maitre d'ouvrage : _____

Dénomination action	Coût prévisionnel total sans déduction des subventions (€ TTC pour 5 ans) (A)	RAPPEL : Plafonds de remboursement supportés par Asters, CEN 74 (€ Net de taxe) (B)	Etat d'avancement de la prestation d'Asters, CEN 74 (€ Net de taxe) (D)		Sommes déjà appelés (€ Net de taxe) (E)		Somme à verser pour les travaux engagés à la date de la situation financière déduction des avances précédents (F) = (D) - (E)	Reste à réaliser en date de la présente situation. (G) = (A) -(F)	
			%	Montant	%	Montant		%	Montant
A 111 – Op 1 – Ph 1 et 2	32 190	3 219							
A 111 – Op 2 – Ph 1 et 2	292 210	11 803							
A 112 – Op 1 – Ph 1 et 2	55 100	5 510							
A 112 – Op 2 – Ph 1 et 2	356 450	13 427							
A 113 – Op 1 – Ph 1	17 600	1 160							
A 114 -Op - Ph1	7 540	0							
A 121 - Ph 1 et 2	13 500	870							
A 122 – Ph 1	11 600	2 320							
A 123 – Ph 1 et 2	24 360	2 436							
TOTAL	810 550	40745							

Comprenant un total de sous-traitance de ___ € soit ___ % du total d'avancement à la date de la présente situation.

PROJET DE CONVENTION

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T H A U T E - S A V O I E

Annexe n°5 : Reste à charge prévisionnel par collectivité et par site pour les actions individuelles (A111 - Op1 et Op 2 et A112- Op1 et Op2)

	Phase 1 (2020-2021)			Phase 2 (2022-2024)			Total	Total	Total	Total Reste à charge Maître Ouvrage (€ TTC)
	Montant de l'action (€ TTC)	Montant de la subvention CD74 (€ TTC)	Montant de la participation Asters (€ TTC)	Montant de l'action (€ TTC)	Montant de la subvention CD74 (€ TTC)	Montant de la participation Asters (€ TTC)	Montant de l'action (€ TTC)	Montant de la subvention CD74 (€ TTC)	Montant de la participation Asters (€ TTC)	
Action 111	189 820 €	124 156 €	10 324 €	134 580 €	81 080 €	4 698 €	324 400 €	205 236 €	15 022 €	104 142 €
↳ Grand Anney	48 450 €	31 970 €	2 697 €	27 660 €	16 596 €	870 €	76 110 €	48 566 €	3 567 €	23 977 €
↳ 1	8 120 €	6 496 €	812 €				8 120 €	6 496 €	812 €	812 €
↳ 2	40 330 €	25 474 €	1 885 €	27 660 €	16 596 €	870 €	67 990 €	42 070 €	2 755 €	23 165 €
↳ SM3A	59 180 €	39 510 €	3 596 €	32 220 €	19 332 €	1 566 €	91 400 €	58 842 €	5 162 €	27 396 €
↳ 1	10 150 €	8 120 €	1 015 €				10 150 €	8 120 €	1 015 €	1 015 €
↳ 2	49 030 €	31 390 €	2 581 €	32 220 €	19 332 €	1 566 €	81 250 €	50 722 €	4 147 €	26 381 €
↳ SMECRU	82 190 €	52 676 €	4 031 €	74 700 €	45 152 €	2 262 €	156 890 €	97 828 €	6 293 €	52 769 €
↳ 1	9 860 €	7 540 €	986 €	4 060 €	3 248 €	406 €	13 920 €	10 788 €	1 392 €	1 740 €
↳ 2	72 330 €	45 136 €	3 045 €	70 640 €	41 904 €	1 856 €	142 970 €	87 040 €	4 901 €	51 029 €
Action 112	160 760 €	105 360 €	11 252 €	250 790 €	150 784 €	7 685 €	411 550 €	256 144 €	18 937 €	136 469 €
↳ SM3A(CCPR)	26 910 €	17 636 €	1 131 €	27 920 €	16 810 €	812 €	54 830 €	34 446 €	1 943 €	18 441 €
↳ 1	4 060 €	2 436 €	406 €	1 740 €	1 392 €	174 €	5 800 €	3 828 €	580 €	1 392 €
↳ 2	22 850 €	15 200 €	725 €	26 180 €	15 418 €	638 €	49 030 €	30 618 €	1 363 €	17 049 €
↳ Grand Anney	40 590 €	25 514 €	3 219 €	83 020 €	48 080 €	2 842 €	123 610 €	73 594 €	6 061 €	43 955 €
↳ 1	13 340 €	8 236 €	1 334 €	4 060 €	2 436 €	406 €	17 400 €	10 672 €	1 740 €	4 988 €
↳ 2	27 250 €	17 278 €	1 885 €	78 960 €	45 644 €	2 436 €	106 210 €	62 922 €	4 321 €	38 967 €
↳ Groisy	8 460 €	5 656 €	522 €	10 100 €	7 964 €	290 €	18 560 €	13 620 €	812 €	4 128 €
↳ 1	2 900 €	2 320 €	290 €				2 900 €	2 320 €	290 €	290 €
↳ 2	5 560 €	3 336 €	232 €	10 100 €	7 964 €	290 €	15 660 €	11 300 €	522 €	3 838 €
↳ SM3A	56 780 €	38 930 €	4 118 €	91 920 €	55 812 €	2 958 €	148 700 €	94 742 €	7 076 €	46 882 €
↳ 1	17 400 €	12 064 €	1 740 €	2 320 €	1 392 €	232 €	19 720 €	13 456 €	1 972 €	4 292 €
↳ 2	39 380 €	26 866 €	2 378 €	89 600 €	54 420 €	2 726 €	128 980 €	81 286 €	5 104 €	42 590 €
↳ SMECRU	23 260 €	14 884 €	2 146 €	30 400 €	17 892 €	580 €	53 660 €	32 776 €	2 726 €	18 158 €
↳ 1	9 280 €	5 568 €	928 €				9 280 €	5 568 €	928 €	2 784 €
↳ 2	13 980 €	9 316 €	1 218 €	30 400 €	17 892 €	580 €	44 380 €	27 208 €	1 798 €	15 374 €
↳ Vovray-en-Bornes	4 760 €	2 740 €	116 €	7 430 €	4 226 €	203 €	12 190 €	6 966 €	319 €	4 905 €
↳ 2	4 760 €	2 740 €	116 €	7 430 €	4 226 €	203 €	12 190 €	6 966 €	319 €	4 905 €
Total général	350 580 €	229 516 €	21 576 €	385 370 €	231 864 €	12 383 €	735 950 €	461 380 €	33 959 €	240 611 €

PROJ

Annexe n°7 : prévisionnel du temps passé à l'exécution administrative et financière de la présente

**AXE 1 - Convention coopération
ASTERS, GEMAPIEN et GROISY ET
VOVRAY**

A 111 - Op 1 - Ph 1 et 2
A 111 - Op 2 - Ph 1 et 2
A 112 - Op 1 - Ph 1 et 2
A 112 - Op 2 - Ph 1 et 2
A 113 - Op 1 - Ph 1
A 114 - Op 1 - Ph 1
A 121 - Ph 1 et 2
A 122 - Ph 1
A 123 - Ph 1 et 2

Exécution financière des marchés

RECETTE

Gestion des subventions	Constitution des demande de subvention et dépôt auprès des financeurs Réponses aux sollicitations des financeurs Enregistrer des subventions dans le tableau de suivi Scanner les conventions et les enregistrer sur le serveur	TK comptable	14
	Gestion des comptes relatifs aux conventions / arrêtés de subvention + réception des fonds --> Rédiger des courriers de dde d'acomptes Gérer les P503 : transmission des documents de justification auprès de la trésorerie Etablir les états récap Récupérer les bilans techniques Rédiger les courriers de dde de soldes Gérer les P503	comptable	20
DEPENSE Suivre et exécuter les marchés	Suivre les bons de commandes, OS Contrôler la cohérence entre facture/ OS et BC Mandatement / ordonnancement Bilan de l'action : recette - dépenses --> Etablir le reste à charge final par action	comptable comptable comptable	
BILAN			

Exécution technique des marchés

Validation

Validation des travaux sur proposition d'ASTERS, GEN Participation aux réunions Validation des comptes-rendus	TK CTENS	188		
		Pour 5 ans	Par année	Nbre ETP par année
		222	44	0,22
TOTAL JOURS EXECUTION		202	40	0,20
		20	4	0,02

PROJET DEFENSE

Annexe n°8 : RIB Asters, CEN 74

● Relevé d'identité bancaire

Relevé d'Identité Bancaire



Cadre réservé au destinataire du relevé

Identification du compte pour une utilisation nationale			
13825	00200	06012902236	56
c/Etabl.	c/guichet	n/compte	c/rib
Domiciliation		BIC	
CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES		CEPAFRPP382	
Identification du compte pour une utilisation Internationale (IBAN)			
FR76	1382	5002	0008 0129 0223 856
Agence AGENCE ESS ISERE 2 SAVOIE		Intitulé du compte ASTERS CONSERVATOIRE D'ESPACES	
663 AVENUE RENE CASSIN 73290 LA MOTTE SERVOLEX		PETITE AVENUE DE PRE MAIRY 84 ROUTE DU VIERAN PRINGY 74370 ANNECY	

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Pour le Président, Thierry LEJEUNE, et par délégation du Conseil d'administration, Le Directeur, Christian SCHWOEHRER.	Pringy, Le 23 novembre 2018	 

84 route du Vieran - PAE de Pré-Mairy
74370 ANNECY

R1

